

5. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec le Gouvernement libanais et les autres parties directement intéressées au sujet de l'application de la présente résolution et de faire rapport au Conseil de sécurité.

Adoptée à l'unanimité à la 2843^e séance

Décisions

A sa 2851^e séance, le 31 mars 1989, le Conseil a examiné la question intitulée "La situation au Moyen-Orient".

A la même séance, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante au nom des membres du Conseil³⁹ :

"Les membres du Conseil de sécurité expriment leur vive préoccupation devant la détérioration récente de la situation au Liban, qui a fait de nombreuses victimes parmi la population civile et causé d'importants dégâts matériels.

"Devant le danger que représente cette situation pour la paix, la sécurité et la stabilité dans la région, ils encouragent et appuient tous les efforts actuellement entrepris en vue de trouver une solution pacifique à la crise libanaise, notamment ceux déployés par le Comité ministériel de la Ligue des Etats arabes dirigé par le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, ministre des affaires étrangères du Koweït.

"Ils demandent instamment à toutes les parties de mettre fin immédiatement aux affrontements, de répondre favorablement aux appels lancés en faveur d'un cessez-le-feu effectif et d'éviter tout ce qui pourrait aggraver la tension.

"Ils réaffirment leur appui à la pleine souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale du Liban.

"Les membres du Conseil de sécurité soulignent également l'importance du rôle de la Force intermédiaire des Nations Unies au Liban et réaffirment leur détermination de continuer à suivre de près l'évolution de la situation au Liban."

A la 2858^e séance, le 24 avril 1989, suite à des consultations avec les membres du Conseil, le Président a fait la déclaration suivante au nom des membres du Conseil⁴⁰ :

"Les membres du Conseil de sécurité, gravement préoccupés par les souffrances qui résultent pour les populations civiles de l'aggravation de la situation au Liban, réaffirment leur déclaration du 31 mars 1989³⁹ par laquelle ils demandaient notamment à toutes les parties de répondre favorablement aux appels lancés en faveur d'un cessez-le-feu effectif.

"Ils renouvellent leur plein appui à l'action menée par le Comité ministériel de la Ligue des Etats arabes dirigé par le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-

Sabah, ministre des affaires étrangères du Koweït, en vue de mettre un terme aux pertes en vies humaines, de soulager les épreuves de la population libanaise et de parvenir à un cessez-le-feu effectif indispensable à un règlement de la crise au Liban.

"Ils invitent le Secrétaire général, en liaison avec le Comité ministériel de la Ligue des Etats arabes à déployer tous ses efforts et à prendre tous les contacts utiles en vue de parvenir à ces mêmes objectifs."

A sa 2862^e séance, le 30 mai 1989, le Conseil a examiné la question intitulée "La situation au Moyen-Orient : rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/20651⁴¹)".

Résolution 633 (1989)

du 30 mai 1989

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement⁴²,

Décide :

a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité en date du 22 octobre 1973;

b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour une autre période de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 1989;

c) De prier le Secrétaire général de soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

Adoptée à l'unanimité à la 2862^e séance.

Décisions

A la même séance, suite à l'adoption de la résolution 633 (1989), le Président du Conseil a fait la déclaration suivante⁴³ :

"A propos de la résolution qui vient d'être adoptée sur le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil de sécurité, la déclaration complémentaire suivante :

"Comme on le sait, il est dit au paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement⁴² que, 'malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous

³⁹ S/20554.

⁴⁰ S/20602.

⁴¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-quatrième année, Supplément d'avril, mai et juin 1989.*

⁴² *Ibid.*, document S/20651.

⁴³ S/20659.